Image not found or type unknown

Que faire suite a demission

Par **isabella29**, le **05/11/2013** à **15:48**

bonjour a tous,
voilà,j'ai travaillé plusieurs années pour une association.il ne m'avait pas fais signé de contrat j'étais donc en CDI) quand je leurs demandé un contrat (1 an après) ils m ont envoyé un contrat avec pour intitulé CDD .cette année j ai beaucoup travaillé et mon petit contrat dans cette association me pesait j'ai donc demandé une rupture conventionnelle qu'ils ont refusé , j'ai donc donné ma démission .du coup, tout le reste de mon activité salarié n 'est pas pris en compte suite a cette démission (je précise qu'il s'agissait de 2 h par semaine tous les 15 jours hors vacances scolaires)

j'ai les boules que faire????
merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **18:13**

Bonjour,
Je ne sais pas ce que vous entendez par le fait que tout le reste de votre activité salariée ne serait pas prise en compte si elle se poursuit...

Par **janus2fr**, le **05/11/2013** à **19:31**

[citation]j'ai donc donné ma démission .du coup, tout le reste de mon activité salarié n 'est pas pris en compte suite a cette démission[/citation]
Bonjour,
Effectivement, si vous expliquiez un peu plus ce que vous voulez dire par là...

Par **isabella29**, le **05/11/2013** à **20:47**

je n'ai plus d'activité salarié depuis debut septembre, j'ai voulu m'inscrire a pole emploi mais comme je n'ai pas travaillez 450 h apres ma demission , ça me coupe mes droits

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **21:05**

Donc avant vous n'étiez pas plus indemnisée par Pôle Emploi et effectivement après une démission, il faut avoir travaillé 91 jours ou 455 h sans être à l'initiative de la rupture pour ouvrir des droits...

Par **isabella29**, le **05/11/2013** à **21:08**

ça j'entend bien mais existe t'il un recours, mais mon contrat de travail pour l association etant erronné (cdd au lieu de cdi et sans date de fin)puis je effectuée un recours .

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **21:14**

Si vous avez signé le CDD antidaté, vous aurez du mal à exercer un recours et il peut très bien être à terme imprécis notamment en cas de remplacement, jusqu'au retour de la personne absente avec une période minimale...

Par **isabella29**, le **05/11/2013** à **21:17**

non , je ne l'ai pas signé mais conservé!!il n'y figure aucune date.

Par **isabella29**, le **05/11/2013** à **21:23**

en fait, c'est comme si je n'avais jamais signé de contrat...

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **21:28**

Sans contrat signé, vous êtes en CDI, donc il s'agit bien d'une démission...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés